

**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 7 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 7 octobre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD.

**Excusés** : : Mme CHABAUTY,

**Pouvoir** : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, Mme WUYTS à M. JARRASSIER, M. MADEJ à Mme JEAN, Mme RAIMBERT à M. ROYER

**Assistaient également** : M. BOIRON, M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme JEAN

<b>Date de convocation</b> : le 30 septembre 2021	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 24
<b>Date d'affichage</b> : le 13 octobre 2021	<b>Nombre de délégués présents</b> : 17
	<b>Nombre de votants</b> : 21

**Ouverture de Séance**

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre a été approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**BC/2021/131** : Hôtel d'entreprises les Chaffauds à l'Isle Jourdain – location de la cellule 2 à la société METALEO

**BC/2021/132** : Demande de subventions de l'association Club des Entrepreneurs du Sud Vienne (CESV)

**BC/2021/133** : Valorisation de la Jussie : demande de subvention

**BC/2021/134** : Demande subvention CPA les résignés ruraux

**BC/2021/135** : Etude logements vacants : sollicitation du soutien financier de l'Anah

**BC/2021/136** : Convention d'autorisation d'utilisation des voiries communautaires

**BC/2021/137** : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial à la commune d'Adriers

**BC/2021/138** : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial à la commune d'Availles limouzine

**BC/2021/139 à 143**: Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet Festival de musique à Festival à l'Ecarquilleur d'oreilles et la pause musicale, au fil des notes (Figaro), Festi gartempe, Festival de lumières (Résonances) et à la commune de Saulgé

**BC/2021/144 à 156** : Fonds d'aide aux communes : examen des dossiers de demande de subvention aux communes d'Availles limouzine, Bourg Archambault, Coulonges, Lauthiers,

Lussac les chateaux, Mauprévoir, Paizay le sec, Pindray, Saint Laurent de Jourdes, Saint Léomer, Saint Martin l'Ars, Usson du poitou

BC/2021/157 : Admission en non-valeur : REOM et budget annexe ventes

BC/2021/158 : Demande de subvention – aménagement de l'Ancien Hopital de la Maison Dieu en CIAP / Tranche 1 – Acquisition du bâtiment

BC/2021/159 : Animation-Ingénierie Programme Leader 2014-2020 – Modification du plan de financement

## **DELIBERATIONS**

### **BC/2021/131 : HOTEL D'ENTREPRISES LES CHAFFAUDS A L'ISLE JOURDAIN – LOCATION DE LA CELLULE 2 A LA SOCIETE METALEO**

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire que la communauté de communes a reçu une demande de mise à disposition de la cellule n°2 de l'hôtel d'entreprises Les Chaffauds à L'Isle Jourdain par la société METALEO représentée par son Président Arnaud Brillaud.

L'objet de la mise à disposition devra être exclusivement consacré par l'occupant aux activités suivantes:

- Toutes activités liées à la fabrication d'articles métalliques :
  - o Préparation et fabrication
  - o Stockage des matériaux
- Toute activité liée à l'administration de l'entreprise.

Vu la délibération n° CC/2021/ 99du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, fixant le prix de la redevance ainsi que les modalités d'actualisation.

Le Président propose aux membres du Bureau les termes de la mise à disposition suivants :

- Mise à disposition de la cellule n°2 d'une superficie de 609.21 m<sup>2</sup> dès la réception des travaux de réhabilitation réalisée ;
- Le prix de la redevance est fixé à 16 € HT/m<sup>2</sup>/an soit 9 747.36 €HT/an.
- Le projet de convention de mise à disposition est conclu pour une durée d'une année renouvelable 2 fois.

La commission Economie et Emploi en date du 21 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Valider la demande de mise à disposition de la cellule n°2 de l'Hôtel d'entreprises Les Chaffauds à L'Isle Jourdain à la société METALEO selon les conditions définies ci-dessus dès la réception des travaux de réhabilitation réalisée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## BC/2021/132 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION CLUB DES ENTREPRENEURS DU SUD VIENNE (CESV)

Le Président explique aux membres du Bureau Communautaire avoir été sollicité le 19 avril 2021 par le co-Président du Club des Entrepreneurs du Sud Vienne (CESV) pour l'obtention de deux subventions :

- Une subvention de 2 500 €, attribuée les années précédentes, pour le fonctionnement des missions du club et notamment la participation au développement du territoire de Vienne et Gartempe pour l'année 2021 ;
- Une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'action 2020-2021 « Consommons Sud-Vienne » et plus particulièrement la création de la plateforme numérique et le financement du déploiement de plus de 150 bannières « Consommons Sud-Vienne : Consommez local ce n'est pas banal »

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicité par le CESV le 30 septembre 2020 pour l'attribution d'un financement exceptionnel de l'action du CESV Parcours Sud Vienne à hauteur de 8 500 €.

Parcours Sud Vienne permettrait la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire. Les demandeurs d'emplois auraient la possibilité d'intégrer des sociétés locales, de rester sur leur zone d'habitation, de vivre et faire vivre notre territoire.

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire que suite à plusieurs échanges avec le CESV, la demande de subvention est de 7 500 €.

Le Président propose aux membres du Bureau Communautaire :

- D'apporter une subvention de 2 500 € au titre du fonctionnement pour l'année 2021 ;
- D'apporter une subvention de 5 000 € au titre de l'accompagnement de l'action « Consommons Sud-Vienne »
- D'apporter une subvention de 7 500 € au titre du soutien au projet Parcours Sud Vienne

La Commission Economie Emploi en date du 21 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Valider le versement d'une subvention de 2 500 € au Club des Entrepreneurs du Sud Vienne au titre du fonctionnement pour l'année 2021 ;
- Valider le versement d'une subvention de 5 000 € au Club des Entrepreneurs du Sud Vienne au titre de l'accompagnement de l'action « Consommons Sud Vienne » ;
- Valider le versement d'une subvention de 7 500 € au Club des Entrepreneurs du Sud Vienne au titre du soutien au projet Parcours Sud Vienne avec demande d'évaluation au bout d'une année de fonctionnement,
- Conditionner le versement de la subvention de fonctionnement à l'établissement d'une convention avec le Club des Entrepreneurs du Sud Vienne ;
- De demander au CESV une évaluation des actions pour l'exercice 2022,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

C. VIAUD précise qu'il est important que les entreprises ouvrent leur porte pour accueillir les personnes en difficulté.

G. JEAN demande de faire une évaluation de « parcours Sud Vienne ». Cette action doit apporter un plus pour l'insertion emplois verts. Le CESV doit être à l'écoute des financeurs.

RM. WASZAK indique que M. BOUQUET est élu et Président du CESV, il faut faire attention au conflit d'intérêt lors de la présentation en commission.

P. CHARRIER précise qu'il a présenté le dossier et demandé à sortir, mais la commission n'émettait qu'un avis, l'a autorisé à rester.

### **BC/2021/133 : VALORISATION DE LA JUSSIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président rappelle que la CCVG réalise l'arrachage de la jussie sur la Vienne. L'année 2021 a permis de retirer du milieu aquatique 460 m3 de jussie.

Jusqu'à présent la jussie est stockée et compostée en tas bâchés ou à l'air.

Nous envisageons une progression visant à transformer les plantes arrachées en produits écologiques qui pourraient être revalorisés localement. Il y a eu des contacts effectués avec des entreprises ou des associations de chercheurs qui œuvrent en ce sens. Avant d'obtenir des produits aboutis à la réutilisation, il y a nécessité de passer par des phases d'études expérimentales.

L'entreprise Rosobren (Le Blanc 36) nous a proposé une étude de faisabilité en lien avec la transformation de végétaux en plasturgie écologique (terrasses, pots de fleurs, bardages etc...)

Le DEREEN est le process « Déchets/Ressources/Ethiques et Naturels » qui produit une nouvelle matière née de la récupération et de l'assemblage de déchets végétaux et/ou différents types de matières recyclées avec la formule ROSEAU (actuellement) pour créer des produits. Par injection et/ou extrusion, la matière offre des caractéristiques haut de gamme et crée des produits responsables. Les produits finaux créés sont durables avec une identité personnalisable et responsable puisqu'ils ne puisent pas dans la couche fossile, compostables et ou biodégradables car 100% naturels, lavables et acceptant la chaleur de par leurs formules. Si l'étude est concluante le produit valorisé pourrait fournir les panneaux de balisage ou les poteaux de nos sentiers de randonnée.

Le cout de l'étude est de 7 400 € HT soit 8 880 € TTC.

La CCVG sollicite le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 70% pour la réalisation de cette étude, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Coût étude valorisation jussie	7 400 € HT	Région Nouvelle Aquitaine	5 180 €
		CCVG	3 700 €
TOTAL TTC	8 880 €	TOTAL TTC	8 880 €

La commission Transition Energétique, Environnement, GEMAPI, Eau Potable en date du 22 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'étude sur la valorisation de la jussie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

*J. GANACHAUD s'interroge sur le brevet qui pourrait découler de l'étude. Sera-t-il propriété de la CCVG.*

*G. JEAN indique que la finalité de cette démarche est de booster les entreprises. Le brevet éventuel reste propriété du cabinet d'étude.*

*C. BAUVAIS précise que lors de la commission « Teegep », il a été proposé de valoriser la jussie comme matière première afin de fabriquer les nouveaux fléchages des sentiers.*

*M. JARRASSIER indique que la CCVG cofinance l'étude pour lancer le projet afin de traiter la jussie.*

#### **BC/2021/134 : DEMANDE SUBVENTION CPA LES RESIGNES RURAUX**

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicité par le CPA Lathus-Saint-Rémy pour subventionner le dispositif « Dynamisons les zones pour les résignés ruraux ».

Le public visé est les personnes inactives ou demandeurs d'emploi âgés de 16 à 60 ans, peu qualifiés, en manque de confiance personnelle.

L'objectif est de développer la puissance d'agir des bénéficiaires afin d'augmenter leur appétence à se former, en travaillant leur capacité à oser, en leur permettant de trouver une place dans le champ socio-économique du territoire et en les accompagnant pour qu'elles puissent prendre confiance en eux (elles) dans leur environnement.

Cette formation s'est déroulée du 3 mai au 2 juillet 2021, avec 5 participants du territoire.

La demande de subvention sollicitée est de 2 000 €.

La commission économie et emploi en date du 21 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le versement d'une subvention de 2 000 € au CPA Lathus-Saint-Rémy pour le dispositif des résignés ruraux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **BC/2021/135 : ETUDE LOGEMENTS VACANTS : SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ANAH**

La CCVG souhaite renforcer et développer l'attractivité de son territoire pour accueillir de nouveaux ménages. Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, elle vise la remobilisation de logements vacants afin de limiter la consommation de ses espaces agricoles et naturels.

Afin d'affiner sa connaissance de la problématique de la vacance et améliorer l'efficacité de ses dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat, la CCVG prévoit de mener une analyse quantitative et qualitative des logements vacants sur l'ensemble de son territoire. Au terme du travail de repérage et de diagnostic, l'objectif de la démarche est de coconstruire avec les communes les outils de remobilisation adaptés aux spécificités et aux besoins du territoire.

A ce titre, la CCVG a été lauréate de l'appel à projet lancé en début d'année dans le cadre du Plan national de lutte contre les logements vacants, et bénéficie du soutien financier de l'ANAH.

Le cabinet URBANIS a été retenu dans le cadre d'une procédure de marché public pour accompagner la CCVG dans cette démarche.

La CCVG sollicite le soutien financier de l'ANAH à hauteur de 12 275 € pour la réalisation de cette étude, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Coût étude logements vacants : - prestation URBANIS	24 550,00 € HT	ANAH	12 275,00 €
		CCVG	17 185,00 €
TOTAL TTC	29 460,00 €	TOTAL TTC	29 460,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter le soutien de l'ANAH pour la réalisation de l'étude logements vacants,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **BC/2021/136 : CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

Vu la demande formulée par La Société Energie Eolienne de Le Vigeant SAS, 29, rue du Danemark 56400 BRECH le 09/09/2021

Le Président expose que dans le cadre du projet de construction de mise en service et l'exploitation du parc éolien dénommé « parc éolien de Le Vigeant », composé de 5 aérogénérateurs, la Société sollicite l'autorisation de la CCVG afin de pouvoir acheminer les composants des éoliennes sur le site du projet éolien nécessitant de pouvoir utiliser les voies communautaires ci-dessous :

- Voie communautaire goudronnée N°4 de la Bernadière aux Fouillarges
- Voie communautaire goudronnée n°5 de Villagras à la Bernadière

Il est notamment prévu dans la convention :

- o Un Droit de passage
- o Un état des lieux des voiries sera fait, au frais du bénéficiaire, par huissier avant et après la fin des travaux. Toutes dégradations des voiries seront rectifiées par le bénéficiaire à ses frais au plus tard 4 mois après la fin des travaux.
- o Une Indemnisation de la CCVG
- o En échange des droits qu'il consent par les présentes, la Communauté de communes perçoit la somme globale et forfaitaire de 5 000€, donc 1 000€ par éolienne implantée sur la communauté de communes. Cette somme est payée à la Communauté de communes au plus tard au 31/12/2021.
- o Cette convention entre en vigueur à sa signature et est conclue pour la durée de l'exploitation du parc, à savoir au maximum 30 ans.
- o La résiliation pourrait avoir lieu en cas de non-respect de ses obligations contractuelles, par l'une ou l'autre des parties, la présente peut-être résiliée trois mois après mise en demeure restée sans effet, adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- o Le bénéficiaire s'engage à intervenir dans un délai de 7 jours par l'intermédiaire d'un technicien spécialisé auprès des riverains de la commune, qui signaleraient en Mairie une nuisance dans la réception des ondes TV, après vérification par la commune
- o Toute haie coupée sur la commune se verra compensée par la replantation d'un linéaire équivalent

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la mise en place d'une convention, avec la Société Energie Eolienne de Le Vigeant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

*C. DAVIAUD précise que les aménagements réalisés permettraient également d'améliorer nos routes, en effet dans ce secteur, elles sont assez tortueuses.*

#### **BC/2021/137 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE D'ADRIERS**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. COSTET, Conseiller délégué, ayant le pouvoir de M. ROLLE MILAGUET, maire de la commune d'Adriers**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote,

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

La mairie d'Adriers a sollicité la CCVG dans ce cadre. La Commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » s'est réunie le 7 juillet et a émis un avis favorable ce dossier.

Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Restauration de la chapelle d'Entrefins (enduits extérieurs)	6 754,16 €	Commune : 4 754,16 € CCVG : 2 000 €	2 000 €	Favorable

Pour rappel, le fonds patrimoine culture dispose d'un budget de 15 000 € sur l'exercice 2021.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial à la commune d'Adriers telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

**BC/2021/138 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

La mairie d'Adriers a sollicité la CCVG dans ce cadre. La Commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » s'est réunie le 9 septembre a émis un avis favorable ce dossier

Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Restauration de la porte fortifiée dite de la rivière (consolidation, joints, dissimulation éclairage)	20 444,61 €	DETR : 6 133 € Sorégies : 4 000 € CCVG : 2 000 € Commune : 8 311,61 €	2 000 €	Favorable



Pour rappel, le fonds patrimoine culture dispose d'un budget de 15 000 € sur l'exercice 2021.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial à la commune d'Availles Limouzine telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

**BC/2021/139 A 143: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET FESTIVAL DE MUSIQUE A FESTIVAL A L'ECARQUILLEUR D'OREILLES ET LA PAUSE MUSICALE, AU FIL DES NOTES (FIGARO), FESTI GARTEMPE, FESTIVAL DE LUMIERES (RESONANCES) ET A LA COMMUNE DE SAULGE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 27 février 2020 créant un appel à projets « Festivals de musique ».

La Commission culture réunie le 7 juillet 2021 a émis un avis favorable.

La commission a suivi le règlement adopté, à savoir : la CCVG peut soutenir un projet à hauteur de 20 % du budget total dans la limite d'un plafond de 5000 € par projet.

Nom du festival	Dates de l'animation	Compositions de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget total	Subvention demandée
<b>Ecarquilleur d'oreilles et la Pause Musicale</b>	01/01/2021 au 31/12/21	9 pauses musicales et 14 salons de musique	Pause musicale : salle polyvalente Adriers Salon de musique : Sillars (2 fois), Adriers, Isle-Jourdain, Jouhet, Journet, Montmorillon	15 253 €	3 051 €
<b>Festival au fil des notes (Figaro)</b>	1er au 7 août 2021	4 Concerts sur la thématique de Mozart	Montmorillon et Adriers	169 330 €	5 000 €
<b>Festi Gartempe</b>	24 au 26 septembre	10 concerts professionnels	Montmorillon	20 310 €	4 062 €
<b>Festival des Lumières (Résonances)</b>	26 au 28 août	3 soirées / 5 concerts	Montmorillon	56 550 €	5 000 €
<b>Saulgé</b>	11 juillet au 22 août	4 concerts	Aire de repos de Saulgé	6 450 €	1 290 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les attributions des subventions dans le cadre de l'appel à projet festival de musique telle que proposées au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Il est précisé que la demande de subvention de l'association Artcacius a été retiré, car la manifestation n'a pas eu lieu.*

**BC/2021/144 A156 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUX COMMUNES D'AVAILLES LIMOUZINE, BOURG ARCHAMBAULT, COULONGES, LAUTHIERS, LUSSAC LES CHATEAUX, MAUPREVOIR, PAIZAY LE SEC, PINDRAY, SAINT LAURENT DE JOURDES, SAINT LEOMER, SAINT MARTIN L'ARS, USSON DU POITOU**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, des communes sollicitent une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

<b>Communes</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Avis de la Commission</b>
Availles Limouzine	Travaux d'assainissement à l'école	23 889,61 €	5 000,00 €	5 000 €
Bourg Archambault	Achat d'une tondeuse autoportée	5 000 €	1 650 €	1 112 €
Coulonges	VRD 2021	32 763,03 €	16 879,03 €	4 345 €
	Achat de matériels chaises et bancs installation électrique	8 419,00 €	3 704,00 €	1 852 €
	Amélioration réseau d'eaux pluviales	19 985,55 €	13 990,55 €	610 €
	Réfection atelier municipal	8 584,30 €	4 293,30 €	2 146 €
Lauthiers	Remplacement poste informatique de la mairie	1 834,00 €	183,40 €	183 €
	Réfection d'une réserve incendie	6 929,20 €	692,92 €	692 €
	Achat de tables et bancs	3 063,94 €	306,39 €	306 €
	Etude de sol pour la rénovation de l'église	2 440,00 €	244,00 €	244 €

Lussac les Chateaux	Aménagement de la route de Saint Savin	113 061,60 €	15 000,00 €	15 000 €
Mauprévoir	Changement de menuiseries extérieures de la façade arrière et avant de la mairie avec vitrage isolant	11 184,75 €	3 335,00 €	3 149 €
Paizay le Sec	Travaux sur bâtiments communaux et voirie,	47 590,35 €	10 606,61 €	11 615 €
	Investissements communaux	7 724,34 €	2 317,30 €	2 317 €
Pindray	Aménagement d'un parcours de santé au lieu dit "Le Terrier"	5 952,00 €	1 785,60 €	1 785 €
Pressac	Acquisition de tables-bancs et travaux d'aménagement extérieur à l'étang de Ponteil	18 748 €	5 595 €	5 595 €
ST Laurent de Jourdes	Travaux de réfection des trottoirs	45 000,00 €	9 000 €	9 725 €
St Léomer	Amélioration du logement en location	3 093,37 €	928,01 €	928 €
	Réhabilitation du bâtiment place de l'église,	3 570,32 €	1 071,69 €	1 071 €
	Achat d'un écran interactif pour les séances de Conseil	2 364,00 €	709,28 €	709 €
	Amélioration de l'aire de loisirs avec jeux pour enfant	2 354,00 €	706,20 €	706 €
St Martin l'Ars	Mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de la salle socio-culturelle	144 836,44 €	15 000 €	15 000 €
Usson du Poitou	Equipement mairie	7 455,00 €	2 236,00 €	2 237 €
	Bâtiments communaux (remplacement stores école et médiathèque)	8 910,00 €	2 673,00 €	2 673 €
	Travaux de voirie	16 315,00 €	4 523,00 €	4 523 €
	Matériel de voirie	18 561,00 €	5 568,00 €	5 567 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours conformément au tableau ci-dessus
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette subvention

J. GANACHAUD indique qu'il serait intéressant de faire un bilan des subventions attribuées en conseil communautaire.

### **BC/2021/157 : ADMISSION EN NON-VALEUR : REOM ET BUDGET ANNEXE VENTES**

Le Président expose au Bureau les demandes d'admission en non-valeur présentées par la trésorerie concernant d'une part la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'autre part, un loyer non versé sur le budget annexe ventes :

REOM :

année	A	total HT	déjà admis HT
2003		- €	40 323,51 €
2004		- €	29 287,41 €
2005		- €	26 956,83 €
2006		- €	27 895,15 €
2007		- €	27 104,70 €
2008		- €	31 620,15 €
2009		- €	35 233,88 €
2010		- €	40 411,70 €
2011		- €	37 533,79 €
2012	168,47 €	157,45 €	39 413,37 €
2013	415,50 €	388,32 €	46 206,59 €
2014	627,00 €	570,00 €	42 043,68 €
2015	637,00 €	579,09 €	37 431,65 €
2016	1 012,45 €	920,41 €	28 283,42 €
2017	1 307,53 €	1 188,66 €	11 024,42 €
2018	1 454,24 €	1 322,04 €	9 336,03 €
2019	1 223,94 €	1 112,67 €	36 209,86 €
2020	1 081,52 €	983,20 €	129,73 €
	7 927,65 €	7 221,84 €	546 445,87 €

#### **Budget annexe « ventes » :**

Concerne la location d'un atelier à la Pépinière du Vigeant :

année	Montant HT	TVA	TOTAL TTC
2011	529,90 €	103,86 €	633,76 €

La commission Finances réunie le 6 septembre dernier a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les admissions en non-valeur concernant la REOM et le budget des annexes Ventes ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s' y rapportant.

**BC/2021/158 : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DE L’ANCIEN HOPITAL DE LA MAISON DIEU EN CIAP / TRANCHE 1 – ACQUISITION DU BATIMENT**

*Vu la délibération n° CC/2021-95 portant sur le Centre d’Interprétation de l’Architecture et du Patrimoine (CIAP) : préemption pour le cloître de Montmorillon ;*

Le Président rappelle que dans le cadre de la convention Pays d’Art et d’Histoire en cours de renouvellement, la création d’un centre d’interprétation de l’architecture et du patrimoine (CIAP) est préconisée. La CCVG souhaite y donner une suite favorable par la création d’une telle infrastructure.

Pour ce faire, la CCVG se porte acquéreur de l’ancien hôpital de Montmorillon, sis 2, rue Henri Dunant – 86500 Montmorillon, pour y implanter le futur CIAP.

Il est rappelé les références cadastrales et superficies concernées par l’opération :

- AD 578 / 18 a 49 ca
- AD 574 / 15 a 40 ca
- AD 576 / 02 a 39 ca

Soit un total de 36 a (ares) et 28 ca (centiares).

L’objectif sera d’y réaliser une action d’aménagement, dans l’intérêt général, ayant pour objet à la fois de favoriser le développement du tourisme, de mettre en valeur le patrimoine bâti et de réaliser un équipement culturel, en y implantant un futur Centre d’Interprétation de l’Architecture et du Patrimoine (CIAP) et d’autres projets culturels.

**Il s’agit d’une première tranche d’opération, préparatoire aux investissements à réaliser pour aménager le site.**

Cette première tranche s’élève à un coût NET de 113 430 € tel qu’exposé dans le dossier de préemption porté par la CCVG.

Le Président précise que cette acquisition peut faire l’objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : DETR - selon le plan de financement ci-dessous.

Nature de la dépense	Montant prévisionnel NET	Nature de la recette	Montant
Acquisition foncière – cloître de l’ancien hôpital de Montmorillon	113 430 €	ETAT - DETR (35 %)	39 700 €
		Autofinancement CCVG (65 %)	73 730 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 430 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 430 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l’unanimité décide :

- D’approuver le plan de financement et l’opération présentés
- De l’autoriser à déposer tous les dossiers de subvention afférents

- D'autoriser le Président ou son représentant, de signer, tout document relatif à l'affaire

C. DAVIAUD demande si la CCVG a eu un retour suite au droit de préemption.

P. MONCEL précise qu'une délibération va passer au prochain conseil concernant l'acquisition de l'ancien hôpital. Il faut attendre deux mois s'il y a un recours sur la délibération validant la préemption.

### BC/2021/159 : ANIMATION-INGENIERIE PROGRAMME LEADER 2014-2020 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que par délibérations N° BC/2021-4, la CCVG a délibéré pour présenter une demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie 2021 assurée par le service *politiques contractuelles* de la CCVG.

Il expose que le plan de financement pour la demande de subvention LEADER associée est à actualiser en sa partie autofinancement.

Il précise que l'autofinancement de la structure se compose de fonds apportés par la CCVG à concurrence de 86.3% du reste à charge non financé par les subventions LEADER, et la Communauté de Communes du Grand Châtelleraut à concurrence de 13.7% de ce même reste à charge.

Le Président expose qu'après analyse par les services, il se trouve que la convention conclue avec la CAGC portant sur le financement de l'ingénierie est frappée de caducité et que par conséquent, il n'est pas possible de solliciter une contribution à l'autofinancement du programme LEADER auprès de cet EPCI pour l'année en cours.

Il présente le nouveau plan de financement prévisionnel, en précisant que l'incidence financière de cette décision sera donc une diminution de 1520.88€ des recettes attendues et préalablement délibérées dans la délibération n° BC /2021- 4 :

#### PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION-INGÉNIERIE LEADER 2021:

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération / animation du programme LEADER 0.4 ETP	20 473.32	Programme LEADER	44 194.91	80%
Frais de rémunération / gestion du programme LEADER 0.75 ETP	27 564.62			
Environnement de poste / frais indirects (forfait 15%)	7 205.69	Autofinancement CCVG	11 048.72	20%
TOTAL	<b>55 243.63</b>	TOTAL	<b>55 243.63</b>	<b>100%</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel modificatif présenté
- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer ou modifier tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

#### QUESTIONS DIVERSES